

CdM/13/05/2025 25-028  
N° dossier parl. : 8495

Projet de loi portant modification de la loi du 7 juillet 2023 portant sur les préemballages non revêtus du symbole « e » et la vente en vrac dans le secteur de la métrologie légale.

---

## Avis de la Chambre des Métiers

Par sa lettre du 7 février 2025, Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objectif d'ajuster la précision des instruments de pesage aux réalités du marché luxembourgeois. En effet, selon les auteurs du projet de loi, les caisses-balances avec une précision de 1 gramme ne sont pas commercialisées au Luxembourg, de sorte que la précision (échelon de vérification) de 1 gramme, actuellement fixée par la loi, ne peut matériellement pas être respectée par les opérateurs économiques. Par conséquent, le texte sous avis vise à fixer la valeur maximale de l'échelon de vérification de 2 grammes pour toutes les ventes de produits en vrac dont la quantité nominale est inférieure à deux kilogrammes.

Cette modification permet de continuer à garantir aux consommateurs des transactions commerciales précises tout en tenant compte des réalités du marché au Grand-Duché de Luxembourg.

\* \* \*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 13 mai 2025

Pour la Chambre des Métiers



Tom WIRION  
Directeur Général



Tom OBERWEIS  
Président